

Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du SISPEC du 23 juin 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni à la salle polyvalente de Chambonas, le vingt-trois juin 2020, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

Date de la convocation : 17 juin 2020

Date de l'affichage : 17 juin 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Etaient présents : PASCAL Florent, TOUREL Jean-Luc, ECLERCY Bernard, MERCIER Jean-Claude, DOLADILLE Monique, PRADIER Éric, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, AUBERT Julien, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, LAPIERRE Marie-Jeanne, Laurent Josiane, MICHEL Jean-Marc, RIEU FROMENTIN Françoise, THIBON Hubert.

Secrétaire : DOLADILLE Monique

Objet : PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL ET DE L'ELECTION DU PRESIDENT, DES VICES-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU (CS202006001)

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL, Président sortant, qui, à l'appel nominal des délégués désignés par les Conseils Municipaux des Communes adhérentes, a déclaré installer :

PASCAL Florent, TOUREL Jean-Luc, ECLERCY Bernard, MERCIER Jean-Claude, DOLADILLE Monique, PRADIER Éric, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, AUBERT Julien, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, LAPIERRE Marie-Jeanne, Laurent Josiane, MICHEL Jean-Marc, RIEU FROMENTIN Françoise, THIBON Hubert, dans leur fonction de Conseillers Syndicaux.

ELECTION DU PRESIDENT

Mr Jean-Claude MERCIER, délégué le plus âgé, a présidé la séance en vue de l'élection du Président.

Mme DOLADILLE Monique est nommée secrétaire de séance.

Mme GOUNON Lauriane et M. ROGIER Olivier sont désignés assesseurs.

Le Président de séance fait connaître à l'assemblée les règles applicables à l'élection du Président. Celles-ci sont identiques à celles prévues pour les Conseils municipaux aux articles L.5211-2 et L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Président du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes

Monsieur MANIFACIER Christian et Monsieur MICHEL Jean-Marc se portent candidats.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

Il est procédé au vote. Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0

Ont obtenu :

Mr MANIFACIER Christian : 5 voix
Mr MICHEL Jean-Marc : 14 voix

Mr MICHEL Jean-Marc est élu Président du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes et a été immédiatement installé.

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de quatre postes de vice-présidents.

Mr le Président propose que le nombre de Vice-Président soit limité au nombre de 3 puisqu'à la fin du mandat précédent, la quatrième Vice-Présidence était restée vacante. Un débat a suivi sur la nécessité de maintenir les 4 postes de Vice-Présidents.

Après délibération sur un nombre de Vice-Président abaissé à 3 avec 7 pour et 12 contre, le comité syndical a fixé à quatre le nombre des vice-présidents.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Il est fait appel des candidatures pour le poste de premier Vice-président du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes.

Monsieur MERCIER Jean-Claude se porte candidat.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Il est procédé au vote. Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0

A obtenu :

Mr MERCIER Jean-Claude : 19 voix

Mr MERCIER Jean-Claude est élu 1er Vice-Président du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Il est fait appel des candidatures pour le poste de deuxième Vice-président du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes.

MM ARAKELIAN Jean-Jacques et MANIFACIER Christian se portent candidats.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Il est procédé au vote. Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0

A obtenu :

Mr ARAKELIAN Jean-Jacques : 13 voix
Mr MANIFACIER Christian : 6 voix

Mr ARAKELIAN Jean-Jacques est élu 2ème Vice-Président du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Il est fait appel des candidatures pour le poste de troisième Vice-président du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes.

MM MANIFACIER Christian et AUBERT Julien et Mme GOUNON Lauriane se portent candidats.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Il est procédé au vote. Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0

A obtenu :

Mr MANIFAICER Christian : 7 voix
Mr AUBERT Julien : 6 voix
Mme GOUNON Lauriane : 6 voix

La majorité absolue n'ayant pas été obtenue par aucun candidat au premier tour de scrutin, un deuxième tour de scrutin est immédiatement organisé

Il est fait appel des candidatures pour le poste de troisième Vice-président du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes.

MM MANIFACIER Christian et AUBERT Julien et Mme GOUNON Lauriane se portent candidats.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Il est procédé au vote. Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0

A obtenu :

Mr MANIFAICER Christian : 8 voix
Mr AUBERT Julien : 5 voix
Mme GOUNON Lauriane : 6 voix

La majorité absolue n'ayant pas été obtenue par aucun candidat au deuxième tour de scrutin, un troisième tour de scrutin est immédiatement organisé

Il est fait appel des candidatures pour le poste de troisième Vice-président du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes.

M MANIFACIER Christian et Mme GOUNON Lauriane se portent candidats.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Il est procédé au vote. Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs ou nuls : 1

A obtenu :

Mr MANIFAICER Christian : 8 voix
Mme GOUNON Lauriane : 10 voix

Mme GOUNON Lauriane est élue 3ème Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes et a été immédiatement installée.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Il est fait appel des candidatures pour le poste de quatrième Vice-président du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes.

MM AUBERT Julien et MANIFACIER Christian et Mme LAURENT Josiane se portent candidats.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Il est procédé au vote. Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs ou nuls : 2

A obtenu :

Mr AUBERT Julien : 7 voix
Mr MANIFAICER Christian : 7 voix
Mme LAURET Josiane : 3 voix

La majorité absolue n'ayant pas été obtenue par aucun candidat au premier tour de scrutin, un deuxième tour de scrutin est immédiatement organisé

Il est fait appel des candidatures pour le poste de quatrième Vice-président du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes.

MM AUBERT Julien et MANIFACIER Christian se portent candidats.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Il est procédé au vote. Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs ou nuls : 1

A obtenu :

Mr AUBERT Julien : 10 voix
Mr MANIFACIER Christian : 8 voix

M AUBERT Julien est élu 4ème Vice-Président du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes et a été immédiatement installé.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de quatre membres du bureau.

Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à trois (à l'unanimité) le nombre de membres du bureau.

ELECTION DU PREMIER MEMBRE DU BUREAU

Il est fait appel des candidatures pour le poste de premier membre du bureau du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes.

Monsieur PRADIER Éric se porte candidat.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Il est procédé au vote. Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0

A obtenu :

Mr PRADIER Éric : 19 voix

Mr PRADIER Éric est élu membre du bureau du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME MEMBRE DU BUREAU

Il est fait appel des candidatures pour le poste de deuxième membre du bureau du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes.

Monsieur PASCAL Florent se porte candidat.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Il est procédé au vote. Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0

A obtenu :

Mr PASCAL Florent : 19 voix

Mr PASCAL Florent est élu membre du bureau du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME MEMBRE DU BUREAU

Il est fait appel des candidatures pour le poste de troisième membre du bureau du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes.

Monsieur RISSE Michel se porte candidat.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Il est procédé au vote. Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0

A obtenu :

Mr RISSE Michel : 19 voix

Mr RISSE Michel est élu membre du bureau du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes et a été immédiatement installé.

Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'offre (CS202006002)

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que pour les EPCI comportant des communes de moins de 3 500 habitants, outre le président de l'EPCI, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, et à l'unanimité des membres présents,
DESIGNE

Président de la commission d'Appel d'Offres : Monsieur Jean-Marc MICHEL

Les délégués titulaires sont :

- Mme GOUNON Lauriane
- Mr ECLERCY Bernard

- Mr ARAKELIAN Jean-Jacques

Les délégués suppléants sont :

- Mr TOUREL Jean-Luc
- Mr ROGIER Olivier
- Mr AUBERT Julien

Objet : Indemnités du Président et des Vice-Présidents (CS202006003)

Considérant l'article L5211-12 du CGCT, il appartient au Comité Syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président et aux Vice-Présidents, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget syndical.

Les indemnités maximales des Présidents et des Vice-présidents de Syndicats de Communes, pour l'exercice des fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale et varient selon l'importance démographique du Syndicat (nombre d'habitants).

Considérant que la population de notre Syndicat se trouve dans la tranche de 3 500 à 9 999 habitants, le Président pourrait prétendre à une indemnité mensuelle de 658,48 € Brut correspondant au taux maximal de 16,93 % de l'indice brut de référence 1027, les Vice-Présidents pourraient prétendre à une indemnité mensuelle de 263,31 € Brut chacun correspondant au taux maximal de 6,77% de l'indice brut de référence 1027.

Le Président propose:

Indemnité du Président :

15 % de l'indice 1027 soit une indemnité brut mensuelle de 583,41 €

Indemnité des Vice-Présidents :

6 % de l'indice 1027 soit une indemnité brut mensuelle de 233,36 € chacun

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, émet un avis favorable à cette proposition et décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer l'indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents comme proposé par le Président. Les crédits nécessaires seront portés au BP2020.

Objet : Délégations au Président (CS202006004)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président.

Lors de sa séance du 20 août 2019, le Comité Syndical du SISPEC avait décidé de donner délégation au président pour :

- De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres, décide de reconduire cette délégation au Président en attendant de déterminer une liste de délégations et de faire des propositions au Comité Syndical.

Objet : Délégations au Bureau (CS202006005)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23) qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs au Bureau Syndical à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du Compte Administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;

Lors de sa séance du 20 août 2019, le Comité Syndical du SISPEC avait décidé de donner délégation au bureau pour :

- Prendre toute décision concernant les locations, aménagements et réparations des immeubles nécessaires au fonctionnement des services du SISPEC,
- Régler toutes les affaires relatives au personnel dans la limite des crédits ouverts au budget,
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, jusqu'à 90 000 € ht,

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres, décide de reconduire ces délégations au Bureau en attendant de retravailler cette liste de délégations et de faire des propositions au Comité Syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Président du SISPEC,
Jean-Marc MICHEL.

